

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 23 février 2023

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	17 février 2023
Nombre de membres présents :	09	Date de l'affichage :	17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absents excusés : M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint et M. HERIVEAU Ludovic

Secrétaire de séance : M. LOINSARD Loïc

FINANCES

❖ **Commission de Finances : compte rendu de la réunion du 21 février**

➤ **Présentation synthétique du budget primitif**

⇒ **Fonctionnement**

M. le Maire reprend les sommes inscrites, à titre prévisionnel, aux chapitres des dépenses et recettes de fonctionnement en précisant que les chiffres notés en rouge sont susceptibles d'être modifiés dans les prochaines semaines. Il ajoute qu'en raison du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, certains articles d'imputation sont modifiés et d'autres supprimés comme le compte 022 des dépenses imprévues. L'impact budgétaire de la clôture du lotissement de la Loge sur le budget principal sera réétudié avec le conseiller aux décideurs locaux.

L'état des taxes foncières à recevoir n'est pas encore établi ni le récapitulatif des dotations qui devrait arriver en mairie à la fin du mois de mars. En attendant, les recettes sont reportées presque à l'identique par rapport à 2022.

La Commune devra voter en 2023 un taux de taxe d'habitation en ce qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

⇒ **Investissement**

M. le Maire présente la liste des projets d'investissement discutés en commission et leur prévision budgétaire. Il précise que cette liste n'est pas exhaustive, les opérations d'investissement seront définitivement arrêtées lors de la prochaine réunion du Conseil.

➤ **Illuminations** / 1000 €

Rachat important de petits matériels cette année.

➤ **Travaux bâtiments communaux** / 7000 €

Mairie : au moins 2 fenêtres à changer à l'étage côté ouest, logement : tableau électrique et école : quelques aménagements dans le cadre de l'Ad'ap

➤ Achat de matériel divers / 2000 €

Rayonnage pour les archives, panneaux de signalisation des bâtiments publics.

➤ Cimetière / 1088 €

La facture des Etablissements GOUPIL est toujours en attente.

➤ Aménagement des entrées de bourg / 0 €

Le Département n'a pas encore arrêté le planning de ses interventions sur la réfection de la voirie, pas avant juin 2023 (routes de Laubrières et Montjean). Le projet est reporté en 2024.

➤ Eglise / 80 000 €

Voir plus loin.

➤ Carte Communale / 10 000 €

Pour les frais engagés avec l'Atelier d'Ys, l'inventaire des zones humides et les frais de publication.

➤ Commerce multiservices / 11 500 €

Inscription du rachat du mobilier (tables, chaises, tabourets) et de la licence IV.

Dans le cadre du dernier commerce du village, la licence IV devrait être rachetée par la CCPC.

Un point sera fait sur le matériel actuellement disponible et en état de fonctionnement dans le commerce.

Pour l'instant une seule visite.

➤ Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue du Maine / 8 550 €

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que contrairement aux travaux prévus rue de l'Atlantique considérés comme des dépenses de fonctionnement entièrement pris en charge par la CCPC, les travaux rue du Maine constituent une dépense d'investissement pris en charge pour moitié par la Commune et la CCPC dans le cadre d'un fonds de concours.

Les canalisations existantes sont remplacées par des canalisations en diamètre 300, 500 et 700 pour la traversée de la route. Les travaux ont commencé cette semaine.

Le coût total des travaux s'élève à 34 032,88 € HT soit 17 016 ,44 € à la charge de la Commune, versé en 2 fois à la CCPC. La mise en place de ce fonds de concours est validée par la signature d'une convention.

↳ **N° 2023/03 - Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) : Travaux d'investissement relatifs à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue du Maine : convention portant versement par la Commune d'un fonds de concours à la CCPC**

M. le Maire porte à la connaissance des élus la convention relative au versement par la Commune de Saint-Poix d'un fonds de concours à la CCPC pour contribuer à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur son territoire qui constituent des travaux d'investissement sur la voirie existante.

En l'espèce il s'agit de la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Maine.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune sus visée à la Communauté de Communes du Pays de Craon est arrêté à 17 016 ,44 € soit 50% du coût des travaux arrêté à 34 032,88 € HT. Conformément à la délibération de la Communauté de Communes n° 2021-01/05 en date du 25/01/2021 relative à la modification des durées de remboursement maximum du fonds de concours (< 50 000 € = 2 ans, > 50 000 € = 5 ans), le fonds de concours sera versé en 2 fois à la CCPC et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la convention. Il sera imputé en dépense d'investissement au compte 2041511 « subventions d'équipement versées aux groupements de collectivité de rattachement ».

La convention s'éteindra de plein droit à la date de versement effectif de la totalité du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Craon n° 2021-01/05 en date du 25/01/2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention portant versement à la Communauté de Communes du Pays de Craon d'un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue du Maine.

➤ Terrain attenant à l'école

M. le Maire interroge les élus sur la pertinence de faire une proposition d'achat (même très basse) de ce terrain d'environ 1 600 m², sachant que la Commune ne dispose plus de terrain viabilisé disponible immédiatement. Il existe sur ce terrain un droit de préemption communal.

A l'unanimité les élus souhaitent mettre ce projet de côté pour se consacrer au dossier de la Forge.

➤ N° 2023/04 – Projet d'aménagement du site de la Forge / 50 000 €

M. le Maire présente le compte rendu succinct de sa rencontre avec MEDUANE HABITAT le 10 février dernier :

- acquisition possible de la totalité du terrain, parcelles pour lotissement, grange et maison à un petit prix

- projet de logements sociaux, de logements « location-accession »

- projet de Maison des Assistantes Maternelles

La Commune a dépensé 72 500 € pour acheter tout le terrain, si, par exemple, elle le revend en l'état 10 000 € à MEDUANE HABITAT, le projet d'aménagement du site lui reviendrait à 62 500 € sans s'occuper du montage du projet. Il serait intéressant cependant d'avoir un aperçu du projet de MEDUANE HABITAT. L'étude de l'aménagement du site se ferait avec le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement CAUE de la Mayenne. Les frais d'étude ainsi engagés seraient à la charge de la Commune.

M. le Maire rencontre un représentant du CAUE le 20 mars 2023.

M. le Maire rappelle la position de MAYENNE HABITAT quant à l'aménagement de la Forge :

- favorable à la réalisation d'un lotissement en maîtrise d'ouvrage déléguée et de quatre logements sur 2025

- défavorable à la réhabilitation de l'ancienne grange

- maison écartée du projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ÉMET un accord de principe pour poursuivre la réflexion du projet d'aménagement du site de la Forge avec MEDUANE HABITAT.

L'emprunt souscrit auprès de l'EPFL se termine en 2025, Mme Bernadette RAUX s'interroge sur son remboursement à l'échéance. M. le Maire suggère plutôt d'étaler les remboursements dans le temps s'il y a d'autres investissements à prévoir. De même un remboursement partiel pourrait être envisagé s'il n'impacte pas les autres projets.

M. le Maire précise que dans le cas où les parcelles situées dans le « haut » de la Forge seraient constructibles, il serait intéressant d'acheter un « bout » de terrain, environ 165 m² pour aménager un sentier piétonnier rejoignant les parcelles du lotissement. Une proposition en ce sens pourrait être déposée auprès du propriétaire sur la base de 3 €/m² soit environ 500 € auxquels il convient d'ajouter les frais de bornage et les frais de notaire à la charge de la Commune.

❖ N° 2023/05 - Vote des subventions 2023 aux associations communales et autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions 2023 aux associations comme suit :

Associations	2022 pour mémoire	2023
Football : Association Cuillé/St-Poix	1 350.00 €	1 350.00 €
Club de la Joie	300.00 €	300.00 €
Anciens Combattants et A.F.N.	120.00 €	120.00 €
A.P.E.L. St-Poix / Laubrières – pas de demande depuis 2015		
Culture et Patrimoine au Présent	700.00 €	700.00 €
Comité des Fêtes de l'Entente Paternaise	500.00 €	500.00 €
Comité des Fêtes : subv except. course cycliste du 27/03/2022	550.00 €	
AMAC : festival des Mouillotins	1 500.00 €	1 500.00 €
Secours catholique	150.00 €	150.00 €
SPA / Fourrière départementale de la Mayenne (0.40 € x 412 hab)	152.81 €	164.80 €
POLLENIZ - FDGDON : Groupement de Défense c/ organismes nuisibles	67.70 €	<i>En attente</i>
C.A.U.E : Conseil d'architecture et d'urbanisme	50.00 €	50.00 €
Comité des fêtes de Laubrières / Téléthon	50.00 €	50.00 €
Fondation du Patrimoine : adhésion 2022	55.00 €	55.00 €
Fédération Française de Randonnée		40.00 €
TOTAL / Subventions votées	5 550.51 €	4 979.80 €

❖ N° 2023/06 – Refus d'admission en non-valeur

M. le Maire porte à la connaissance des élus la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmise par le Centre des Finances Publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne en date du 25 janvier 2023 pour un montant de 84.51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
REFUSE d'admettre en non-valeur la créance attachée au bail locatif, présentée ci-dessus pour les motifs suivants :

- la somme même modique demeure récente
- le débiteur n'a jamais fait preuve de bonne foi à l'égard du paiement de ses dettes

BÂTIMENTS

❖ Travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'église

La souscription s'élève actuellement à 250 €. L'entreprise BODET se coordonnera avec le maçon pour intervenir sur le beffroi. Un délai de 2 à 3 mois lui est nécessaire pour fabriquer les moutons. D'ici quelques semaines, il faudra planifier une réunion de chantier.

M. Jérôme LEMERCIER fait savoir que les vitraux déposés à l'église par les Ateliers HELMBOLD ne correspondaient pas à ceux référencés dans le devis.

VIE ASSOCIATIVE

❖ Journée de la St Paterne du 16 avril 2023

M. Christel GÉGU, Adjoint, vice-président de la Commission Vie Associative, explique que lors de

la 2^{ème} réunion préparatoire du 6 février dernier, le programme de la journée a été arrêté, le menu choisi et les tarifs du repas unique fixés.

⇒ Organisation

M. Christel GÉGU reprend le déroulé de cette journée :

- Matin : 2 randonnées de 3 km (départ à 10h30 de la salle des fêtes) ou 8 km (départ à 9h30),
- Exposition d'aéromodélisme avec l'association AEROPAVI
- Repas : 12h30 à la salle des fêtes / Menu : apéritif, jambon à l'os (traiteur DALIBARD de Loiron Ruillé), salade, fromage, dessert (boulangerie de Cuillé), café et vins compris
- Après-midi : jeux en bois, pétanque, palets, cartes

L'invitation sera glissée dans le bulletin municipal pour une distribution ce samedi.

⇒ **N° 2023/07 - Détermination du montant de la participation financière de chaque convive au repas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation financière de chaque convive au repas de la journée de la St Paterne du 16 avril 2023 comme suit :

- 13 € : Adolescents (à partir de 13 ans) et Adultes
- 7 € : Enfants (jusqu'à 12 ans révolus)

COMMUNICATION

❖ Bulletin municipal

M. Jérôme GARNIER, vice-président de la Commission Communication, présente le bulletin d'informations municipales qui comprend 32 pages, imprimé en 220 exemplaires par l'imprimerie LÉRIDON de Craon. Il sera distribué samedi prochain par les élus avec les documents suivants :

- le calendrier des événements
- le bulletin d'inscription à la fête de la St Paterne
- le « mag » du Pays de Craon
- le dépliant de la Fondation du Patrimoine

VOIRIE

❖ Sentiers pédestres

M. le Maire explique qu'un projet de nouveau circuit pédestre est en cours de réflexion entre le chemin de la Grangerie et la rue du Cormier. Les propriétaires et exploitants des terres touchées par ce projet ont émis un accord de principe à la création de ce nouveau sentier. Il reste les conventions de passage à finaliser.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ **N° 2023/08 – Retrait de la délibération n° 2022/69 en date du 8 décembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCPC : application au 1^{er} janvier 2024**

M. le Maire fait part aux élus du courrier du préfet de la Mayenne en date du 12 janvier 2023 relatif à la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit de la taxe d'aménagement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 15 de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022,

Vu le courrier préfectoral en date du 12 janvier 2023,
Considérant les délais restrictifs pour délibérer,
DÉCIDE le retrait de la délibération n° 2022/69 en date du 8 décembre 2022 approuvant le reversement de 10% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune de St-Poix à la Communauté de Communes du Pays de Craon
DIT que la présente décision est applicable au 1^{er} janvier 2024.

⇒ **N° 2023/09 - Dispositif Argent de poche 2023**

M. le Maire explique que cette opération permet aux jeunes de 16 à 18 ans révolus d'effectuer, lors des vacances scolaires, des petits chantiers de proximité participant ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie.

En contrepartie ils reçoivent une indemnisation de 5 € par heure, 15 € par demi-journée.

Le dispositif sera mis en place à compter de la 2^{ème} semaine du mois de juillet pour une durée d'une semaine (4 ou 5 jours en raison du 14 juillet férié).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire le dispositif « argent de poche » pour une semaine à partir de la 2^{ème} semaine du mois de juillet 2023.

AUTORISE M. le Maire ou Mrs les Adjointes à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

DIT que les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023.

⇒ **Fonds Mobilités Actives**

Ce fonds permet de financer des projets d'infrastructures pour les piétons et les cyclistes (pistes cyclables, cheminements...) afin de remédier à un point dangereux (traversée d'une route dangereuse pour les cyclistes) ou créer un itinéraire cyclable inférieur à 15 km reliant des « pôles générateurs de flux » (zones d'emploi, établissements d'enseignement...).

⇒ **Comptes-rendus**

Ils concernent la conférence des maires du 23 janvier, le Conseil communautaire du 30 janvier 2023 et le séminaire sur le commerce du 8 février. M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du compte-rendu.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **INSEE : recensement de la population**

M. le Maire précise que la collecte officielle a pris fin le 18 février 2023. La Commune compte 382 habitants (y compris les étudiants), 383 si on ajoute la personne qui a refusé de répondre au questionnaire, elle a perdu près de 30 habitants par rapport aux données annuelles de l'INSEE (412) et une vingtaine d'habitants par rapport au recensement 2017 (403 bulletins individuels).

Ce qui peut expliquer ces résultats :

- départs de familles en 2022
- situations familiales (enfants placés, garde alternée...)
- moins de logements vacants mais moins de personnes par logement
- nombreux décès enregistrés entre 2017 et 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.